

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-285

CAMPAGNE DE CAPTURE, IDENTIFICATION ET STÉRILISATION DE CHATS ERRANTS

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime pris notamment en ses articles L 211-11 et L 211-27 ;

Vu le règlement sanitaire départemental du Gard pris en date du 15 septembre 1983 et notamment en son article 120 ;

Vu la convention établie entre la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA), la commune de Jonquières Saint Vincent et la Fondation d'entreprise CLARA, portant prise en charge de gestion de colonies de chats libres;

Considérant les nombreux signalements adressés au maire faisant part de la prolifération de chats errants dans certains quartiers de la commune, notamment par la présence de femelles non stérilisées ;

Considérant que la prolifération de chats errants dans la commune pose un problème de salubrité publique du fait, notamment de la proximité des habitations et qu'il est nécessaire d'édicter des mesures de nature à remédier à la pullulation d'animaux susceptibles de causer une nuisance ou un risque de contamination de l'homme par une maladie transmissible ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures en vue de garantir la sécurité et salubrité publiques sur le territoire communal ;

ARRÊTE

Article N°1: Objet

Les chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

Article N°2: Modalités de l'opération de capture

L'opération de capture telle que définie à l'article 1^{er} aura lieu du 6 octobre 2025 au 10 octobre 2025 inclus, de 8h00 à 18h00, dans les lieux publics de la commune ci-après déclinés :

- Rue du Lavoir,
- Résidence Van Gogh,
- Rue de la Madone parcelle AB 454,
- 1 rue de Bellegarde (impasse jouxtant la Mairie)
- Rue de la Paix

La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale, par l'association CLARA sise 12, Rue Gambetta à CASTELJALOUX (47700).

Article N°3: Identification et stérilisation des chats capturés

Les chats errants capturés seront conduits chez un vétérinaire par les associations de protection animale afin d'être stérilisés et identifiés puis remis sur site après convalescence. L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA).

Article N°4: Gestion et suivi des chats capturés

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde au sens de l'article L 211-11 du code rural et de la pêche maritime de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA).

Les chats capturés et déjà identifiés seront placés en fourrière pour une durée pouvant aller jusqu'à 8 jours francs et ouverts conformément aux dispositions de l'article L 211-25 du code rural et de la pêche maritime. Ils ne seront restitués à leur propriétaire qu'après remboursement des frais de fourrière conformément aux dispositions de l'article L 211-24 du code rural et de la pêche maritime.

Article N°5: Affichage et communication à la population

Conformément aux dispositions de l'article R 211-12 du code rural et de la pêche maritime et à l'article 2 de la convention sus citée, la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence informera la population, par affichage du présent arrêté et par tout moyen qu'elle jugera nécessaire, préalablement à la mise en œuvre de la campagne.

Article N°6: Transmission

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence, Madame la Commandante de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues/Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, Madame/Monsieur le Responsable de la fondation CLARA et tous les personnels et bénévoles placés sous leurs ordres sont chargés, chacun ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site de la Commune (<https://jonquieres-st-vincent.com>) et dont ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du GARD,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence,
- La communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues / Bellegarde,
- Monsieur le Directeur Général des Services Communaux,
- L'association CLARA.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 11 septembre 2025
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

